



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Claude PINON, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Projets de Réussite Educative - Convention pluriannuelle 2007-2009 - Participation de l'Université de Bourgogne à l'évaluation des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise

La Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient, dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et des engagements conclus dans le cadre du précédent Contrat de ville et des Contrat et Projet Urbain de Cohésion Sociale délibérés respectivement en mars et juin 2007, en matière de Politique de la ville.

A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, la Communauté d'agglomération dijonnaise a initié, dans un souci de cohérence, une démarche concertée qui a permis la mise en place de Projets de Réussite Educative dans les quartiers Politiques de la ville de l'agglomération dijonnaise. Dans le cadre de ces projets, le Grand Dijon conduit des actions de coordination, d'évaluation, de formation ainsi que de mutualisation des moyens en matière d'ingénierie et d'outils financiers.

Les Projets de Réussite Educative s'inscrivent dans la convention cadre des Contrat et Projet Urbain de Cohésion Sociale, qui ont pour ambition de réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales en articulant les interventions des communes et du Grand Dijon, selon les principes de complémentarité et de subsidiarité (ainsi, les communes conservent l'essentiel de la conduite des actions).

Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte d'Or, ont élaboré et mis en place en septembre 2006, pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Educative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.

L'objet des Projets de Réussite Educative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère à Talant.

La présente convention fixe :

- le cadre de partenariat entre le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne en vue de la construction d'outils de suivi et l'évaluation externe des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politiques de la ville de l'agglomération dijonnaise. La responsabilité scientifique de l'exécution de la présente convention est confiée à l'IREDU (Institut de Recherche sur l'Education), représenté par son Directeur, Monsieur Bruno SUCHAUT,
- les modalités de financement d'un stage pour un étudiant du Master professionnel Education Formation rattaché à l'IREDU.

Au regard des moyens nécessairement mobilisés par l'IREDU :

- une équipe pédagogique (encadrement universitaire, vacances...),
- les moyens techniques afférents,
- les frais de déplacements,

le Grand Dijon s'engage à apporter une subvention de 39 000 € à l'IREDU pour les deux exercices 2007-2008 et 2007-2009.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 25 % à la signature de la convention ;
- 25 % à l'issue des douze mois d'exercice ;
- 25 % à l'issue des dix-huit mois ;
- 25 %, soit le solde restant, à la date de fin de la convention, en novembre 2009.

Vu l'avis favorable de la commission,

LE CONSEIL,
après avoir délibéré,

DECIDE,

- **d'approuver** la convention à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté d'agglomération dijonnaise qui définit à la fois les engagements des parties ainsi que la subvention de 39 000 € apportée par le Grand Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2007-2009 annexée relative à la participation de l'Université de Bourgogne à l'évaluation des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise et de veiller à son exécution,
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2007, 2008 et 2009 de la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pic/ME

Pic/ME

Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007





DOCUMENT DE TRAVAIL

PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2007-2009
relative à la participation de l'Université de Bourgogne
à l'évaluation des Projets de Réussite Educative
des sept quartiers Politique de la ville
de l'agglomération dijonnaise

Entre

- **LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président,

en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2007.

Et

- **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**, 1 Esplanade Erasme, 21000 DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Sophie BEJEAN,

ci-après désignés par "les partenaires".

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 15 NOV. 2007
DIJON, le : 19 NOV. 2007
LE PRÉSIDENT,



PRÉAMBULE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient, dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et des engagements conclus dans le cadre du précédent Contrat de ville et des Contrat et Projet Urbain de Cohésion Sociale délibérés respectivement en mars et juin 2007, en matière de Politique de la ville.

A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, la Communauté d'agglomération dijonnaise a initié, dans un souci de cohérence, une démarche concertée qui a permis la mise en place de Projets de Réussite Educative dans les quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise. Dans le cadre de ces projets, le Grand Dijon conduit des actions de coordination, d'évaluation, de formation ainsi que de mutualisation des moyens en matière d'ingénierie et d'outils financiers.

Les Projets de Réussite Educative s'inscrivent dans la convention cadre des Contrat et Projet Urbain de Cohésion Sociale qui ont pour ambition de réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales en articulant les interventions des communes et du Grand Dijon, selon les principes de complémentarité et de subsidiarité. Ainsi, les communes conservent l'essentiel de la conduite des actions.

Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte d'Or, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Educative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.

L'objet des Projets de Réussite Educative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère à Talant.

La présente convention fixe :

- le cadre de partenariat entre le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne en vue de la construction d'outils de suivi et l'évaluation externe des Projets de Réussite Educative des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise. La responsabilité scientifique de l'exécution de la présente convention est confiée à l'IREDU (Institut de Recherche sur l'Education), représenté par son Directeur, Monsieur Bruno SUCHAUT;
- les modalités de financement d'un stage pour un étudiant du Master professionnel Education Formation rattaché à l'IREDU.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention pluriannuelle

Dans le cadre du partenariat qui lie l'Université de Bourgogne et la Communauté de l'agglomération dijonnaise et par la présente convention, le Grand Dijon permet à l'Université de Bourgogne - Institut de Recherche sur l'Education (IREDU - CNRS) de participer à la construction d'outils de suivi et l'évaluation externe (article 4 et 5 suivants) des Projets de Réussite Educative des communes de CHENOVE, DIJON, LONGVIC, QUETIGNY et TALANT.

Notamment, le Grand Dijon accueille et finance le stage d'un étudiant du Master professionnel Education Formation rattaché à l'IREDU qui réalisera un mémoire professionnel.

Article 2 : Les territoires concernés

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Educative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère à Talant.

Article 3 : Les publics identifiés

En 2006, de façon prévisionnelle, **595 jeunes** relevant d'une prise en charge dans le cadre d'un Projet de Réussite Educative ont été identifiés.

Communes	Nombre d'enfants et d'adolescents identifiés
Dijon : ...Fontaine d'Ouche	150
Dijon :Grésilles	200
Chenôve :Le Mail	55
Longvic :Bief du Moulin	35
Quetigny :Centre Ville	95
Talant :Belvédère	60
TOTAUX	595

Article 4 : Construction d'outils de suivi

Une première phase (2007-2008) consistera, pour les partenaires et les coordonnateurs de réussite éducative ou tout autre acteur de terrain, à établir un état des lieux des actions conduites sur chaque quartier Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise.

Il s'agira pour les partenaires et les coordonnateurs de réussite éducative ou tout autre acteur de terrain :

- d'identifier précisément les objectifs des actions et de les décliner de manière opérationnelle pour chacun des domaines ciblés,
- de décrire les modalités de fonctionnement des actions selon différents aspects (modalités d'organisation, fréquence des actions, description du public visé, partenaires impliqués, etc...),
- d'identifier les effets attendus sur le public visé en termes opérationnels et d'apprécier, dans la mesure du possible, les premiers effets dans certains domaines,
- d'identifier les problèmes rencontrés dans le déroulement des activités.

Sur la base du constat établi et lors d'un travail en étroite collaboration entre les partenaires et les coordonnateurs de réussite éducative ou tout autre acteur de terrain, des outils de suivi et d'évaluation des actions seront co-construits.

De manière générale, cette première phase consiste à établir un document synthétique dans lequel est réalisé un bilan des actions, en faisant émerger les difficultés et les réussites, à identifier clairement les objectifs à atteindre pour chacune des actions et à élaborer des outils d'évaluation pérennes.

Article 5 : Mise en oeuvre de l'évaluation externe des Projets de Réussite Educative

En 2009, une deuxième phase donnera lieu à une évaluation externe des effets des Projets de Réussite Educative sur la base des outils élaborés lors de la phase précédente. Il s'agira d'établir le lien entre les objectifs visés dans les actions au cours de l'année 2008-2009 et les résultats obtenus sur le public concerné.

Un rapport final rendra compte des résultats de l'évaluation et proposera des pistes d'amélioration.

Tout au long du déroulement de ces deux phases, une collaboration étroite entre les coordonnateurs de réussite éducative ou tout autre acteur de terrain et les partenaires, permettra de définir ensemble la méthodologie de l'évaluation qui intégrera une dimension participative.

Article 6 : Le financement

Au regard des moyens nécessairement mobilisés par l'IREDU :

- une équipe pédagogique (encadrement universitaire, vacations...),
- les moyens techniques afférents,
- les frais de déplacements,

le Grand Dijon s'engage à apporter une subvention de 39 000 € à l'IREDU pour les deux exercices 2007-2008 et 2007-2009.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 25 % à la signature de la convention ;
- 25 % à l'issue des douze mois d'exercice ;
- 25 % à l'issue des dix-huit mois ;
- 25 %, soit le solde restant, à la date de fin de la convention, en novembre 2009.

Article 7 : Clause de confidentialité

L'IREDU s'engage à ne divulguer aucun document relatif aux résultats de l'évaluation réalisée sans l'accord préalable de la Communauté d'agglomération dijonnaise, à l'exception de publications dans des revues scientifiques.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et prendra fin lenovembre 2009.

Article 9 : Résiliation

Le Grand Dijon pourra mettre un terme, sans indemnité, à cette convention sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Dijon, le 2007

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Université de Bourgogne
La Présidente,

François REBSAMEN

Sophie BEJEAN